

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1201**12 août 2002****SOMMAIRE**

A.A.T. International S.A., Luxembourg	57635	Lentz Express S.A., Luxembourg	57625
Agence Uelzecht S.A., Esch-sur-Alzette	57642	Luxequip Holding S.A., Esch-sur-Alzette	57637
Ambinova Interfinance S.A., Luxembourg	57633	Matinco Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	57627
Ambinova Interfinance S.A., Luxembourg	57633	Matinco Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	57627
Ambinova Interfinance S.A., Luxembourg	57633	Matinco Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	57627
Ambinova Interfinance S.A., Luxembourg	57633	MetallRente Fonds Portfolio	57602
(Den) Autohändler S.A., Luxembourg	57645	Milipi Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	57631
Babalou Shipping Company S.A., Luxembourg	57628	Milipi Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	57631
Betic S.A., Garnich	57636	Milipi Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	57631
Bianchi Vending International S.A., Luxembourg	57635	Milipi Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	57635
BNP Invest, Sicav, Luxembourg	57645	Multi-Cars Jastrow & Cie, S.e.n.c., Luxembourg	57636
Boucherie Wolff, S.à r.l., Lintgen	57630	Naska Group S.A., Luxembourg	57610
Cara S.A., Luxembourg	57609	Nifea Holding S.A., Luxembourg	57646
Cometal S.A., Niedercorn	57634	Orange Alternative Investment Fund, Sicav, Munsbach	57609
Compagnie Financière de Wintger Holding S.A., Luxembourg	57608	Orange Alternative Investment Fund, Sicav, Munsbach	57609
Copernicus Euro CDO-II S.A., Luxembourg	57611	Outline, S.à r.l., Moutfort	57644
Cortel S.A., Luxembourg	57631	Outline, S.à r.l., Moutfort	57644
Cyn-Art, S.à r.l., Hassel	57634	Perseo S.A., Luxembourg	57621
Dauphin Holding S.A., Luxembourg	57624	Perseo S.A., Luxembourg	57622
Dauphin Holding S.A., Luxembourg	57625	Pfandbrief Bank International S.A.	57646
Ecopol S.A.H., Luxembourg	57645	Pol Wirtz & Partners S.A., Luxembourg	57648
Elfa-Auto, S.e.n.c., Luxembourg	57648	Prairie Management S.A., Luxembourg	57626
Extra Stone Holding S.A., Luxembourg	57618	Prodes S.A., Luxembourg-Kirchberg	57607
Extra Stone Holding S.A., Luxembourg	57620	Prodes S.A., Luxembourg-Kirchberg	57607
Ferreira Elisio, S.à r.l., Luxembourg	57634	S.G. General School S.A., Luxembourg	57635
Flexpack Trading International S.A., Luxembourg	57630	Salon de Coiffure Steff, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	57632
Forcema S.A., Luxembourg	57647	Space S.A., Rodange	57632
G.B.M. Trading S.A., Luxembourg	57621	T.I.I., A.s.b.l., Luxembourg, Luxembourg	57620
Georges-Putz, S.à r.l., Grevenmacher	57634	Tecal S.A., Kayl	57632
GM Aviation Services S.A., Luxembourg	57646	Toyfin S.A.H.	57647
Goedert Y. Immobilière & Associates S.A., Esch-sur-Alzette	57634	Triangle S.A., Luxembourg	57610
Hair World, S.à r.l., Bereldange	57633	Universal Technics, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	57637
Hallmark Holding S.A., Luxembourg	57610	Universal Technics, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	57637
Heckett MultiServ S.A., Esch-sur-Alzette	57637	Universal Technics, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	57637
I.B.T. International S.A., Luxembourg	57636	Universal Technics, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	57637
I.M.J. S.C.I., Grevenmacher	57636	Valueinvest S.A., Luxembourg	57641
Italian Equity Holding Company (ITEQ) S.C.A., Luxembourg	57622	Viatel Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	57638
Jesjansse S.A., Luxembourg	57647		
Lentz Express S.A., Luxembourg	57625		

METALLRENTE FONDS PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilinhaber hinsichtlich des Sondervermögens Metallrente Fonds Portfolio bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

§ 1 Grundlagen

- (1) Der Name des Fonds lautet Metallrente Fonds Portfolio.
- (2) Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen. Er wurde als fonds commun de placement nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet und wird von der dresdnerbank asset management S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt), im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilinhaber» genannt) verwaltet.
- (3) Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von dem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte stellt die Verwaltungsgesellschaft Anteile aus, die auf den Inhaber lauten und in Globalzertifikaten verbrieft sind. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
- (4) Die Anteilinhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Alle Anteile haben gleiche Rechte.
- (5) Mit dem Anteilserwerb erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie dessen genehmigte und veröffentlichte Änderungen an.
- (6) Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen werden im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

§ 2 Depotbank

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, zur Depotbank ernannt. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt und dem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz.
- (2) Die Depotbank verwahrt alle Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken im Ausland oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben, sofern die Vermögenswerte an einer ausländischen Börse zugelassen, in einen ausländischen geregelten Markt einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögenswerte handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.
- (3) Die Depotbank wird im Rahmen der in Abs. 1 genannten Voraussetzungen insbesondere Anteile gegen Zahlung des Ausgabepreises ausgeben sowie den Rücknahmepreis bei der Rücknahme von Anteilen und eventuelle Ausschüttungen an die Anteilinhaber auszahlen. Sie wird ferner aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für vom Fonds erworbene Vermögenswerte zahlen, Vermögenswerte, die für Rechnung des Fonds verkauft wurden, gegen Zahlung des Kaufpreises übertragen und aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten leisten.

Sie wird dafür sorgen, dass

 - a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
 - b) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
 - c) die Berechnung des Inventarwerts und des Werts der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
 - d) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
 - e) die Erträge des Fondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
 - f) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;
 - g) sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach § 13 angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
 - h) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.
- (4) Die Depotbank entnimmt für die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzten Vergütungen und, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die Regelung in § 15 dieses Verwaltungsreglements über die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren bleibt unberührt.
- (5) Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
 - Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
 - gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

(6) Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 17 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

§ 3 Fondsverwaltung

(1) Die Verwaltungsgesellschaft handelt bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen und/oder sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements mit den von den Anteilhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen, sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

§ 4 Risikostreuung

(1) Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht unterschreiten.

(2) Höchstens 20% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in diesem Absatz geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds.

(3) Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung der Investmentfonds oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

§ 5 Finanzinstrumente

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des Fonds nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenkurssicherungsgeschäfte nach nachstehendem § 7.

b) Optionsrechte im Sinne des nachstehenden § 7, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrages einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

- Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

- Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt,

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

§ 6 Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

(2) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

(3) Die im vorstehenden Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstruments einschließlich des zugunsten des Fonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des Fondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des Fondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

§ 7 Devisenkurssicherung

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

(2) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

(3) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäfts benötigt werden.

(4) Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

§ 8 Flüssige Mittel

Der Fonds wird angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und Geldmarktpapieren halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben, d. h. maximal 49% des Netto-Fondsvermögens darf in Bankguthaben und Geldmarktpapieren gehalten werden. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den Fonds eine, restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

§ 9 Kreditaufnahme

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10% des Nettofondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

§ 10 Unzulässige Geschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

- a) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten,
- b) Vermögenswerte erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
- c) in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren;
- d) außer Investmentanteilen andere Wertpapiere oder in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erwerben, ausgenommen die in § 8 genannten Geldmarktpapiere;
- e) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
- f) Edelmetalle oder über Edelmetalle lautende Zertifikate erwerben;
- g) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, sofern dies nicht zur Besicherung einer zulässigen Kreditaufnahme zu Lasten des Fonds dient;
- h) Wertpapier-Leerverkäufe tätigen oder Kauf-Optionen auf Vermögensgegenstände verkaufen, welche zum Zeitpunkt der Einräumung der Kauf-Option nicht zum Fondsvermögen gehören;
- i) Wertpapierdarlehens- und -pensionsgeschäfte abschließen.

§ 11 Ausgabe von Anteilen

(1) Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden. Sie werden an jedem Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt am Main und Luxemburg (nachstehend «Bewertungstag» genannt) ausgegeben.

(2) Anteilkauaufträge, die an einem Bewertungstag bis 14 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden mit dem Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Anteilkauaufträge werden mit dem Ausgabepreis des auf den nächsten Bewertungstag folgenden Bewertungstages abgerechnet. Der Ausgabepreis ist nach jeweils zwei weiteren Bewertungstagen an die Depotbank zahlbar.

(3) Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank von dieser im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft ausgegeben und unverzüglich in entsprechender Höhe auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben.

(4) Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.

(5) Sofern Sparpläne angeboten werden, wird der Ausgabeaufschlag (Verkaufsprovision) nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

§ 12 Rücknahme von Anteilen

(1) Die Anteilhaber können jederzeit die Rücknahme der Anteile über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile für Rechnung des Fonds zurückzunehmen.

(2) Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag bis 14 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden mit dem Rücknahmepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Rücknahmeanträge werden mit dem Rücknahmepreis des auf den nächsten Bewertungstag folgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt sodann unverzüglich in der für den Fonds festgelegten Währung Euro (nachstehend «Basiswährung des Fonds» genannt).

(3) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

(4) Bei massiven Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank die Anteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.

§ 13 Ausgabe- und Rücknahmepreis

(1) Zur Errechnung des Ausgabe- und des Rücknahmepreises für die Anteile ermittelt die Verwaltungsgesellschaft unter Aufsicht der Depotbank den Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) an jedem Bewertungstag.

Dabei werden:

- Investmentanteile zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet;
- flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
 - alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
 - nicht auf die Basiswährung des Fonds lautende Vermögenswerte zu dem letzten Devisenmittelkurs in die Basiswährung des Fonds umgerechnet.

(2) Die Berechnung des Anteilswerts erfolgt durch Teilung des Werts des Sondervermögens durch die Zahl der am Bewertungstag umlaufenden Anteile (Inventarwert pro Anteil).

(3) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Inventarwert pro Anteil zur Abgeltung der Ausgabekosten ein Ausgabeaufschlag (Verkaufsprovision) von bis zu 6% hinzugerechnet werden, der zugunsten der Vertriebsstellen einbehalten wird. Sofern in einem Land, in dem Anteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.

(4) Rücknahmepreis ist der nach Abs. 2 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

§ 14 Aussetzung

(1) Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig ausgesetzt werden, wenn und solange

- die Rücknahmepreise eines erheblichen Teiles der Investmentanteile in dem Fonds nicht verfügbar sind;
- die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann;
- die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
- es unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen.

(2) Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

§ 15 Kosten

(1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,5% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert. Die Verwaltungsgesellschaft darf dem Fonds keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die erworbenen Anteile berechnen, wenn der betreffende Zielfonds von ihr oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,2% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

(3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.

(4) Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Sondervermögens:

- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Fonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist;
- b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Prospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
- c) Kosten der Veröffentlichung der Prospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilinhaber;
- d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
- f) Kosten, die im Zusammenhang mit Ausschüttungen des Fonds entstehen;
- g) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb;
- h) Kosten für die Bonitätsbeurteilung des Fonds insgesamt durch national und international anerkannte Ratingagenturen.

§ 16 Rechnungslegung

(1) Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.

(3) Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.

(4) Im Rechenschaftsbericht und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung angegeben, die von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Fonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

(5) Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

§ 17 Dauer und Auflösung des Fonds sowie Kündigung der Verwaltungsgesellschaft

(1) Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens drei Monaten kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilinhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 15 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.

(3) Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen werden am Tage der Beschlussfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert, und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

§ 18 Änderungen des Verwaltungsreglements

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

(2) Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

§ 19 Verjährung von Ansprüchen

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

§ 20 Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Anteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Anteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

§ 21 Anlagepolitik

(1) Ziel der Anlagepolitik ist es, die größeren Performancechancen der Aktienanlage mit der relativ stabilen Wertentwicklung einer Rentenanlage zu kombinieren. Dazu wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung ausschließlich in Anteilen der folgenden Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften angelegt:

- in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder
- offene Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen, oder
- offene Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht zum Schutz der Anleger unterliegen.

(2) Es sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Diese Investmentanteile sind in der Regel nicht börsennotiert. Sofern börsennotierte Investmentanteile an einer Börse erworben werden, muss diese in einem Mitgliedstaat der OECD gelegen sein.

(3) Der Fonds kann vollständig in Zielfondsanteilen ausländischer Fonds anlegen. Diese müssen jedoch in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein.

(4) Der Fonds soll zu 20% bis 30% seines Vermögens aus Anteilen an Renten- und/oder Geldmarktfonds sowie zu 70% bis 80% seines Vermögens aus Anteilen an Aktienfonds bestehen. Das Fondsvermögen kann im Übrigen in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

(5) Für Zwecke des Absatzes 4 Satz 1 gelten gemischte Wertpapierfonds als Aktienfonds, wenn sie aufgrund ihrer Vertragsbedingungen bzw. Satzung und aufgrund ihres Verkaufsprospekts überwiegend Aktien erwerben und/oder aus-

weislich ihres letzten Rechenschaftsberichts zum jeweiligen Berichtsstichtag überwiegend in Aktien investiert waren; sie gelten als Rentenfonds, wenn sie überwiegend verzinsliche Wertpapiere erwerben bzw. in solchen investiert waren.

§ 22 Ausschüttungen

(1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.

(2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.

(3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht werden, verfallen zu Gunsten des Fonds.

§ 23 Zusammenschluss

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das unter den Anwendungsbereich des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Fasst die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluss gem. Abs. 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 14 haben Anteilinhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 24 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 30. Juni 2003.

§ 25 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 10. Mai 2002 in Kraft.

Erstellt in fünffacher Ausfertigung.

Senningerberg, den 10. Mai 2002.

dresdnerbank asset management S.A.

Unterschriften

Luxemburg, den 10. Mai 2002.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

F. Guillaume / S. Lebrun

Conseiller principal / Assistant principal

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 52, case 4. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50844/672/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

PRODES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.759.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(43928/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

PRODES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.759.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 juin 2002 que les administrateurs sortants, M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et Mme Annie Swetenham ainsi que le commissaire aux comptes sortant, M. Marco Ries, ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de 6 ans.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 7. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43938/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE WINTGER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.319.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COMPAGNIE FINANCIERE DE WINTGER HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 53319, constituée suivant acte notarié du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 102 du 28 février 1996, page 4882, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} février 2002, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société COMPAGNIE FINANCIERE DE WINTGER HOLDING S.A., prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

JERVISTON CORPORATION, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3.174, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J-M. Bettinger - C. Ripplinger - S. Dessart - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2002, vol. 869, fol. 26, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 juin 2002.

J.J. Wagner.

(44018/239/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

CARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2002.

FIDUPAR

Signatures

(43818/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

ORANGE ALTERNATIVE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 82.955.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

G. Siegle.

(43813/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

ORANGE ALTERNATIVE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 82.955.

Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders 15 April 2002

The Annual General Meeting of shareholders was held at 16.00 hrs at the registered office of the Company, in Luxembourg.

Chairman: Duncan Smith was elected as Chairman. of the meeting.

Secretary: Gudrun Siegle was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer: Lorna Ros was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 2001.
3. Discharge of the Directors.
4. Election of the Directors.
5. Election of the Independent Auditor.
6. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the meeting declared that from the attendance list 5,233,510 shares were present or represented at the meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the reports of the board of directors and of the independent auditor.

Both reports were read and approved by the meeting.

2. Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 2001

The meeting reviewed and approved the Financial Statements for the year ended 31 December 2001.

3. Discharge of the Directors

The meeting agreed to discharge all the Directors for the proper performance of their duties during the period ended 31 December 2001.

4. Election of the Directors

The meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of shareholders

Mr. Evert Greup

Mr. Neil Dunn

M^e Jacques Elvinger

Mr. Duncan Smith

5. Election of the Independent Auditor

The meeting agreed to re-elect KPMG AUDIT as Auditor for the financial year ended 31 December 2002.

6. Any other business

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 16.30 hrs.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Secretary / The Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43814/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

TRIANGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

FIDUPAR

Signatures

(43819/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

NASKA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.057.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 27 juin 2001 que:

1) Décision, en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.968,69; ainsi que le capital autorisé de LUF 10.000.000,- en EUR 247.893,52.

2) Suppression de toute référence à la valeur nominale des actions de la société et modification des actions de la société en actions sans valeur nominale.

3) Augmentation du capital social, à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000,- par incorporation d'une partie du résultat reporté à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 96, case 9. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43827/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

HALLMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 75.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 8.868,19 EUR
- Perte de l'exercice 2001	- 11.900,22 EUR
- Report à nouveau	- 20.768,41 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(43868/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

COPERNICUS EURO CDO-II S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the third of May.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING COPERNICUS EURO CDO II, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3417 3098, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3415.2288, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

represented by Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

1. A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles»).

2. The Company exists under the firm name of COPERNICUS EURO CDO-II S.A.

Art. 2. Registered Office

1. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object

1. The objects of the Company are to invest in a portfolio of debt, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), securities or similar instruments (including but not limited to warrants and equity securities), including but not limited to bonds, notes, claims and loans, to enter into agreements relating to the acquisition of such loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments and to grant pledges or other guarantees of any kind to Luxembourg or foreign entities.

2. The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes and other evidences of indebtedness, the use of financial derivatives or otherwise and to obtain loans or any other form of credit facility;

(b) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(c) enter into agreements, including, but not limited to:

a. underwriting agreements, marketing agreements and selling agreements, contracts for services, in relation to the raising of funds;

b. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b) and (c) 1. above; and

c. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c) 1. and 2. above.

3. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital

1. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up (by 100%).

2. A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

Art. 6. Form of the shares

The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Art. 7. Payment of shares

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Modification of Capital

1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.
2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors**Art. 9. Board of Directors**

1. The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors
2. The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.
3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.
2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.
3. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a latter stage.
4. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.
5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.
6. Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.
7. Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.
8. The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. General Powers of the Board of Directors

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles.

Art. 12. Delegation of Powers

1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to any Director or to third persons, who need not be shareholder of the Company.
2. Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.
3. The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.
4. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation of the Company

In all circumstances, the Company shall be bound by the single signature of any Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors acting jointly.

Art. 14. Statutory Auditor

1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting.

2. The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the general meeting. The appointment may, however, not exceed a period of six years.
3. The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders

1. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.
2. Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.
3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.
4. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.
5. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.
6. In case that all the shareholders are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Art. 16. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Wednesday of June, at 10.00 a.m., and for the first time in 2003. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 17. Other general meetings

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 18. Votes

1. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.
2. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

Art. 19. Business Year

1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2002.
2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of Profits

1. Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.
2. After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.
3. The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation

1. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.
2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 22. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the 31 shares as follows:

1. STICHTING COPERNICUS EURO CDO II	30 shares
2. STICHTING TMF PARTICIPATIONS	1 share
Total:	31 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company 's address is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following have been elected as Directors for a duration of 6 years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

(a) Mrs Maggy Kohl, managing director, residing in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(b) Mr Rolf Caspers, director, residing in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(c) Mr Hugo Neuman, managing director, residing in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

1. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: Fiduciaire de l'Alliance TMF, S.à r.l., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- STICHTING COPERNICUS EURO CDO II, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3417 3098, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3415.2288, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

Ici représentées par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

2. La Société adopte la dénomination COPERNICUS EURO CDO-II S.A.

Art. 2. Siège social

1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet

1. Les objets de la Société sont d'investir dans un portefeuille comprenant des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), des titres ou autres instruments (incluant mais non limités aux warrants et autres titres), et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des prêts, des créances, de conclure des contrats relatifs à l'acquisition de tels prêts, obligations et autres dettes, titres ou autres instruments similaires et de fournir des gages et garanties de toutes sortes à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

2. La société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, billets à ordre et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de billets à ordre, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(c) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

a. des contrats de garantie, des accords de distribution et des contrats de vente, des contrats de services en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

b. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) et (c) 1. ci-dessus;

c. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) 1. et 2. ci-dessus.

3. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social**

1. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérée (à raison de 100%).

2. Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

Art. 6. Nature des actions

Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social

1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires**Art. 9. Conseil d'Administration**

1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

2. Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

4. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

5. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

6. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

7. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

8. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

1. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à tout Administrateur ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

2. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

3. Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

4. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments

Art. 13. Représentation de la Société

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature d'un seul des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

Art. 14. Commissaire aux comptes

1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

3. Ils sont rééligibles.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

2. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.

3. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

4. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

5. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

6. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures, et pour la première fois en 2003. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 17. Convocation des assemblées générales des actionnaires

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes

1. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

2. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2002.

2. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition des bénéfices

1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

3. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation

1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1. STICHTING COPERNICUS EURO CDO II.	30 actions
2. STICHTING TMF PARTICIPATIONS.	1 action
Total:	<u>31 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de 6 ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:

a) Mme Maggy Kohl, administrateur-délégué, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

b) M. Rolf Caspers, administrateur, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

c) M. Hugo Neuman, administrateur-délégué, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., établi 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 135S, fol. 33, case 11. – Reçu 310,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

J. Elvinger.

(43862/211/455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

**EXTRA STONE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.532.

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXTRA STONE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 49.532, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 du 17 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence Lambert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille six cents (1.600) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du statut de société anonyme Holding en «Soparfi»;

2. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour compte d'autrui, à Luxembourg et dans tous autres pays; notamment toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière.»

3. Augmentation du capital social de CHF 150.000,-, pour le porter de son montant actuel de CHF 160.000,- à CHF 310.000,-, par la création et l'émission de 1.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 100,- chacune.

4. Souscription et libération des actions ainsi créées par incorporation au capital d'une créance, certaine, liquide, exigible.

5. Instauration d'un nouveau capital autorisé de CHF 500.000,- et autorisation à donner au Conseil d'Administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

6. Modifications subséquentes des statuts.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière régie par les dispositions instaurées par le règlement grand-ducal relatif du 24 décembre 1990 concernant les sociétés dites usuellement «soparfi».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de CHF 150.000,- (cent cinquante mille francs suisses) pour le porter de son montant actuel de CHF 160.000,- (cent soixante mille francs suisses) à CHF 310.000 (trois cent dix mille francs suisses), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à CHF 150.000,- (cent cinquante mille francs suisses), par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles la société LOZANO S.A.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes LOZANO S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles et les libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de CHF 150.000,- (cent cinquante mille francs suisses).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., représentée par Monsieur Marc Lamesch, Réviseur d'Entreprises, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 1.500 actions de CHF 100,- chacune, totalisant CHF 150.000,-»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de CHF 500.000,-, et pouvoirs, donnés au Conseil d'Administration, de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à CHF 310.000,- (trois cent dix mille francs suisses), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de CHF 500.000,- (cinq cent mille francs suisses) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 mai 2007 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille quatre cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 44, case 9. – Reçu 1.031,14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

J. Elvinger.

(43883/211/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

EXTRA STONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.532.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(43884/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

T.I.I., A.s.b.l., LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

Extract of change of address of the registered headquarters

The Board of Management of the EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE TRANSFER OF TECHNOLOGY, INNOVATION AND INDUSTRIAL INFORMATION (TII), constituted on 4 May 1984 in Luxembourg, hereby authorises the transfer of the registered headquarters of the Association from

3, rue des Capucins

L-1313 Luxembourg

to

3, rue Aldringen

L-1118 Luxembourg

Done in Turin on 17 April 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43898/578/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

G.B.M. TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.806.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 25 juin 2001 que:

- 1) Décision, en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.968,69.
- 2) Suppression de toute référence à la valeur nominale des actions de la société et modification des actions de la société en actions sans valeur nominale.
- 3) Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000,- par incorporation social d'une partie du résultat reporté à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles.
- 4) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 96, case 9. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43828/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

**PERSEO S.A., Société Anonyme,
(anc. PERSEO S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.910.

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PERSEO S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 61.910, constituée suivant acte reçu le 4 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 138 du 5 mars 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une soparfi, ceci avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière régie par les dispositions instaurées par le règlement grand-ducal relatif du 24 décembre 1990 concernant les sociétés dites usuellement «soparfi», et ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts définissant l'objet de la société, en omettant la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Tonelli, A. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 135S, fol. 53, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

J. Elvinger.

(43885/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

PERSEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.910.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(43886/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.197.

In the year two thousand and two, on the sixth of June.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The Company ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A., duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, mentioned in the Companies Register of Luxembourg Section B number 63.197, with a share capital of 7,586,000.- EUR, (hereinafter known as «The Company»),

represented by its managing director the company ITEQ MANAGEMENT COMPANY S.A.,

which company is here duly represented by two of its directors:

- Mr Marc Muller, chartered accountant, born in Luxembourg on the 20st of August 1951, professionally residing at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, passport number 709020276382 issued in Kopstal on the 3rd of May 1999, and

- Mr Thierry Triboulot, lawyer, born in Villers-Semeuse, (France), on the 2nd April 1973, professionally residing at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, passport number 1805/99 issued by the French Consulate in Luxembourg on the 8th of April 1999,

who are entitled to represent and oblige the said company in accordance to a certificate issued by the Companies Register.

These appearing parties, acting in their said capacities, declare that the company ratifies the public deed of division and transfer of share-quotas and capital increase of the company HOMELAND SERVIÇOS DE CONSULTORIA LDA, signed on the 28th of December 2001 at the notarial office of Santa Cruz, Madeira, Portugal, mentioned on pages 105 to 108 of the Register of Notes number 203-A, by João Luís Balau Dias, in his capacity of business manager of the said company, which acquired on its own behalf in virtue of the said deed one share-quota of a nominal value of 250.- EUR (two hundred and fifty Euros), at a price equal to its nominal value, from the sharequotas holder COPERNICO S.A.

These appearing parties, acting in their said capacities, also declare that the company ratifies its participation in the increase in the capital increase of HOMELAND SERVIÇOS DE CONSULTORIA LDA, in order to bring the capital from 5,000.- EUR (five thousand Euros), to 3,915,408.51 EUR (three million nine hundred and fifteen thousand four hundred and eight Euros and fifty one Cents),

At this capital increase the Company, on its behalf, approved and participated as a new share-quota holder by two payments in cash:

- one payment of 129,114.23 EUR (one hundred and twenty-nine thousand one hundred and fourteen euros and twenty-three cents), which was added to its previous participation;

- one additional payment of 1,328,124.- EUR (one million three hundred and twenty-eight thousand one hundred and twenty-four euros), together with the amount of 2,271,876.- EUR (two million two hundred and seventy-one thousand eight hundred and seventy-six euros), representing an issue premium,

in order that the Company, together with its previous share-quota, is from the 28th of December 2001 share-quota holder of a total nominal value of 1,457,488.23 EUR (one million four hundred and fifty-seven thousand four hundred and eighty-eight euros and twenty-three cents);

and consequently the clause number four (share capital) of the Articles of Association has been changed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at five hundred and fifty Euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A., constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce section B numéro 63.197, ayant un capital social de 7.586.000,- EUR,

(ci-après dénommé «la société»),

ici représentée par sa gérante, la société ITEQ MANAGEMENT COMPANY S.A.,

laquelle est ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Marc Muller, expert-comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, passeport numéro 709020276382 établi à Kopstal, le 3 mai 1999, et

- Monsieur Thierry Triboulot, juriste, né à Villers-Semeuse, (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, passeport numéro 1805/99 établi par le consulat français au Luxembourg, le 8 avril 1999,

lesquels ont la capacité de représenter et d'engager ladite société, conformément à un extrait du registre de commerce et des sociétés.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, déclarent que «la société» ratifie l'acte public de division et de transfert des quotes-parts et de l'augmentation du capital social de la société HOMELAND SERVIÇOS DE CONSULTORIA LDA, signé en date du 28 décembre 2001 au bureau notarial de Santa Cruz, Madère, Portugal, mentionné aux pages 105 à 108 du registre des notes numéro 203-A, par João Luís Balau Dias, en sa qualité de directeur de ladite société, qui, en son nom, a acquis une quote-part d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cents et cinquante euros), au prix égal à sa valeur nominale, de l'actionnaire COPERNICO S.A.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, déclarent également que la société ratifie sa participation à l'augmentation du capital social du HOMELAND SERVIÇOS DE CONSULTORIA LDA, de sorte d'amener le capital social de 5.000,- EUR (cinq mille Euros), à 3.915.408,51 EUR (trois millions neuf cents quinze mille quatre cents et huit euros et cinquante et un cents).

Lors de cette augmentation de capital «la société», en son nom, a approuvé et participé comme un nouvel actionnaire, moyennant deux apports en numéraire:

- un paiement à concurrence de 129.114,23 EUR (cent vingt-neuf mille cent quatorze euros et vingt-trois cents), qui a été additionné à sa quote-part précédente;

- un paiement additionnel à concurrence de 1.328.124,- EUR (un million trois cents vingt-huit mille cent vingt-quatre euros), ensemble avec la somme de 2.271.876,- EUR (deux millions deux cents soixante-onze mille huit cents soixante-seize euros), représentant une prime d'émission,

de sorte que la société, ensemble avec sa quote-part précédente, est à partir du 28 décembre 2001 actionnaire d'une quote-part d'une valeur nominale totale de 1.457.488,23 EUR (un million quatre cents cinquante-sept mille quatre cents et quatre-vingt-huit euros et vingt-trois cents);

et que par conséquent la clause numéro quatre (capital social) des statuts a été changé.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ cinq cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Muller, T. Triboulot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2002, vol. 519, fol. 20, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2002.

J. Seckler.

(44033/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

DAUPHIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.470.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAUPHIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 74.470, constituée suivant acte reçu le 21 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 407 du 8 juin 2000 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 20 (vingt) actions de EUR 5.000,- (cinq mille Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 185.000,- (cent quatre-vingt-cinq mille euros) par l'émission de 17 (dix-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5.000,- (cinq mille euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 185.000,- (cent quatre-vingt-cinq mille euros) par l'émission de 17 (dix-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5.000,- (cinq mille euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 17 (dix-sept) actions nouvelles:

a) DAEDALUS OVERSEAS INC., B.V.I.: pour 9 (neuf) actions;

b) BRIGHT GLOBAL S.A., Panama: pour 8 (huit) actions.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite DAEDALUS OVERSEAS INC. et BRIGHT GLOBAL S.A., prénommées, représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 17 (dix-sept) actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En français:

Le capital souscrit est fixé à 185.000,- (cent quatre-vingt-cinq mille euros), représenté par 37 (trente-sept) actions de 5.000,- (cinq mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

En allemand:

Das gezeichnete Kapital wird auf 185.000,- (einhundertfünfundachtzigtausend Euros) festgesetzt, eingeteilt in 37 (siebenunddreißig) Aktien mit einem Nennwert von je 5.000,- (fünftausend Euros), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

En anglais:

The subscribed capital is set at 185,000.- (one hundred and eighty-five thousand euros), represented by 37 (thirty-seven) shares with a nominal value of 5,000.- (five thousand Euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes l'article modifié est rédigé en français, en version allemande et anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français, allemand et anglais la version française fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 62, case 2. – Reçu 850 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

J. Elvinger.

(43891/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

DAUPHIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.470.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(43892/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

LENTZ EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 53.595.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 juin 2002.

(43896/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

LENTZ EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 53.595.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 23

novembre 2001 à 16.00 heures

Les résolutions suivantes sont successivement mises au vote:

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises de la façon suivante:

- Administrateurs A

- M. Paul Lentz, demeurant à Luxembourg, 76, boulevard Napoléon 1^{er},

- M. Charles Lentz, demeurant à Schrassig, 27, rue de Sandweiler,

- IMMOBILIERE LENTZ, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

- Administrateurs B

- M. Pierre Vagner, demeurant à Arlon, 113, rue des Espagnols,

- M. Jean Kasel, demeurant à Colmar-Berg, 17, rue de Luxembourg.

- Réviseur d'entreprises

- FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Ces mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 4 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43897/578/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

PRAINE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.417.

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRAINE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.417, constituée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), en date du 24 novembre 1993, et dont le siège social a été transféré à Luxembourg et la nationalité luxembourgeoise adoptée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 723 du 5 septembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital social de ITL en EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.
- 2.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 239.700,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 3.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 4.- Modification afférente de l'article 4, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 5.- Modification du dernier alinéa de l'article 7 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à quatre cent soixante-quatre millions cent mille liras italiennes (464.100.000,- ITL), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 1.936,27 ITL=1,- EUR, en deux cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-sept euro soixante-cinq cents (239.687,65 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze euro trente-cinq cents (12,35 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-sept euro soixante-cinq cents (239.687,65 EUR) à deux cent trente-neuf mille sept cents (239.700,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Troisième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée par tous les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Le montant de douze euro trente-cinq cents (12,35 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société PRAINE MANAGEMENT S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent trente-neuf mille sept cents euro (239.700,- EUR), représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. Alinéa dernier.** La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur dûment autorisé par décision du conseil d'administration.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Steffen, Dostert, Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2002, vol. 519, fol. 20, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 juin 2002.

J. Seckler.

(43909/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

MATINCO LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

H. R. Luxemburg B 44.219.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxemburg, am 7. Juni 2002

Aus dem Protokoll geht hervor, dass den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate während der Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000 sowie zum 31. Dezember 2001 volle Entlastung erteilt wurde.

Die Mandate von

CARDALE OVERSEAS INC.

KELWOOD INVESTMENTS LTD

TASWELL INVESTMENTS LTD

als Verwaltungsräte sowie von Herrn Lex Benoy als Kommissar wurden erneuert, bis zur Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002 beschliesst.

Gemäss Gesetz vom 10. Dezember 1998, wird die Währung des Kapitals in Euro abgeändert mit Effekt zum 1. Januar 2002.

Die Umwandlung des Kapitals in Euro gibt einen Betrag von EUR 30.986,69. Um einen Kapital von EUR 31.000,- zu erreichen, wurde einen Betrag von EUR 13,31 durch den Aktionäre einbezahlt. Das Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wurde entsprechend abgeändert und lautet nun wie folgt:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 31.000,- und ist aufgeteilt in 1.000 Aktien zu je EUR 31,-».

Luxemburg, den 7. Juni 2002.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43963/800/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

MATINCO LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxemburg B 44.219.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 569, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(43967/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

MATINCO LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxemburg B 44.219.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 569, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(43968/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

BABALOU SHIPPING COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den siebenundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Alex E. Jackson, Verwalter, wohnhaft in London (GB), 2e floor, 17 C Curzon Street, vertreten durch Herrn André Harpes, unter den Wortlaut und Bedingungen einer Vollmacht ausgestellt in London den 17. Mai 2002, von den Kompargenten datiert, ne varietur gegengezeichnet und der vorliegenden notariellen Urkunde beigelegt.

2.- André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BABALOU SHIPPING COMPANY S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unter Vorbehalt der Rechtsbedingungen welche die Beendigung eines dem Festsetzten des Gesellschaftssitzes dienenden Vertrages mit Drittparteien, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, des weiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfzig tausend Euro (EUR 50.000,-) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen, jedoch muss diese Benennung durch die nächste Gesellschafterversammlung bestätigt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung. Ausnahmsweise erfolgt die Benennung des ersten geschäftsführenden Mitglieds des Verwaltungsrates durch die erste Generalversammlung der Aktionäre.

Art. 12. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder die einzelne Unterschrift des zur täglichen Geschäftsführung Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Mittwoch des Monats März jedes Jahres um 14.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2003.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, zwei tausend Euro (EUR 2.000,-).

Kapitalzeichnung

Die tausend (1.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Alex E. Jackson, vorgeannt	999 Aktien
2. Herr André Harpes, vorgeannt	1 Aktie
Total:	1.000 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von fünfzig tausend Euro (EUR 50.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz wird auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse festgelegt
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a.- Die Gesellschaft MARELUX S.A. mit Sitz in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, vertreten durch Herrn Robert Mehrpahl,
 - b.- Herr Alex E. Jackson, Verwalter, wohnhaft in London (GB), 2e floor, 17 C Curzon Street,
 - c.- Herr André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.
- 4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird die Aktiengesellschaft MARELUX S.A. ernannt, vertreten durch Herrn Robert Mehrpahl, vorbenannt.
- 5.- Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Pierre Feltgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.
- 6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 12CS, fol. 79, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 6. Juni 2002.

P. Bettingen.

(43996/202/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

FLEXPACK TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 57.716.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 9 juin 2001 que:

- 1) Décision, en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.968,69.
- 2) Suppression de toute référence à la valeur nominale des actions de la société et modification des actions de la société en actions sans valeur nominale.
- 3) Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000,- par incorporation d'une partie du résultat reporté à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles.
- 4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

Luxembourg, le 9 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 96, case 9. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43830/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

BOUCHERIE WOLFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Lintgen, 1, rue de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 47.184.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 5 juin 2002, vol. 177, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(43833/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

CORTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.367.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 25 juin 2001 que:

- 1) Décision, en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.968,69.
- 2) Suppression de toute référence à la valeur nominale des actions de la société et modification des actions de la société en actions sans valeur nominale.
- 3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.
- 4) Nomination de P.O.R.T. 01 Inc., avec siège social à Delaware Lewes (U.S.A.), au poste d'administrateur.
- 5) Décision de continuer la société.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 96, case 9. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43832/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

MILIPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 49.109.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(43922/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

MILIPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 49.109.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(43923/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

MILIPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 49.109.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(43924/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

SALON DE COIFFURE STEFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 17, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 68.701.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 5 juin 2002, vol. 177, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(43834/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

SPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4845 Rodange, 93, rue Joseph Philippart.
R. C. Luxembourg B 62.986.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 5 juin 2002, vol. 177, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(43835/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

TECAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.
H. R. Luxemburg B 68.945.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 26. April 2002

Erster Beschluss

Herr Mandred Grau wird mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat abberufen. Entlastung wird ihm erteilt für die Dauer seines Mandates.

Zweiter Beschluss

Herr Walter Haefelin wird mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat abberufen. Entlastung wird ihm erteilt für die Dauer seines Mandates.

Dritter Beschluss

Frau Odette Hoffmann, Secrétaire comptable, wohnhaft in F-57970 Yutz, 9, rue de la République, welche annimmt, wird in den Verwaltungsrat bestimmt.

Sie übernimmt das Mandat von Herrn Mandred Grau, welches nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 endet.

Vierter Beschluss

Frau Rosaria Loporcaro-d'Onofrio, ohne besonderen Stand, wohnhaft in L-8440 Steinfort, 85B, route de Luxembourg, welche annimmt, wird in den Verwaltungsrat bestimmt.

Sie übernimmt das Mandat von Herrn Walter Haefelin, welches nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 endet.

Fünfter Beschluss

Der Verwaltungsrat setzt sich vom heutigen Tag aus wie folgt zusammen:

1. Herr Antonio d'Onofrio, Ingenieur ITS-F, wohnhaft in L-3591 Dudelange, 94, rue de la Vallée
2. Frau Odette Hoffmann, Secrétaire comptable, wohnhaft in F-57970 Yutz, 9, rue de la République
3. Frau Rosaria Loporcaro-d'Onofrio, ohne besonderen Stand, wohnhaft in L-8440 Steinfort, 85B, route de Luxembourg

Delegiertes Verwaltungsratsmitglied: Herr Antonio d'Onofrio, vorgenannt.

Alle Mandate enden nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

Kayl, den 26. April 2002.

A. d'Onofrio.

Enregistré à Remich, le 5 juin 2002, vol. 177, fol. 36, case 9. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(43845/820/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

HAIR WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 2, rue de Bridel.

R. C. Luxembourg B 79.300.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 5 juin 2002, vol. 177, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(43836/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

AMBINOVA INTERFINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

M. Koeune

Liquidateur

(43863/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

AMBINOVA INTERFINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

M. Koeune

Liquidateur

(43864/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

AMBINOVA INTERFINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

M. Koeune

Liquidateur

(43865/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

AMBINOVA INTERFINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

M. Koeune

Liquidateur

(43866/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

GOEDERT Y. IMMOBILIERE & ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 59.753.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 5 juin 2002, vol. 177, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(43837/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

GEORGES-PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 16.658.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 5 juin 2002, vol. 177, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(43838/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

FERREIRA ELISIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 52, rue de Mühlenbach.
R. C. Luxembourg B 34.840.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 5 juin 2002, vol. 177, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(43840/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

CYN-ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 1, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 30.794.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 5 juin 2002, vol. 177, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(43841/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

COMETAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Niedercorn, rue Pierre Gansen.
R. C. Luxembourg B 72.212.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 5 juin 2002, vol. 177, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(43842/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

A.A.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1380 Luxembourg, 66, rue des Celtes.
R. C. Luxembourg B 79.114.

EXTRAIT

FIDEX-Audit, S.à r.l. démissionne de son poste de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

FIDEX-Audit, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43848/783/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

S.G. GENERAL SCHOOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 80.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau - 99,14 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(43867/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

BIANCHI VENDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés - 34.427,38 EUR

- Perte de l'exercice 2001 - 17.978,24 EUR

- Report à nouveau - 52.405,62 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(43869/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

MILIPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 49.109.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 mai 2002 que:

- StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1998;

- Les mandats des administrateurs sortants, M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et Mme Geneviève Blauen, tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg ont été reconduits pour une période de six ans.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43913/521/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

I.B.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 80.817.

Les comptes annuels au 31 mars 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 35, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 6.885,17 EUR
- Perte de l'exercice.....	- 20.802,88 EUR
- Report à nouveau	- 27.688,05 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(43871/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

I.M.J. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6752 Grevenmacher, 2, Oischtgessässel.

DISSOLUTION*Extrait*

Il découle d'une dissolution sous seing privé en date du 7 décembre 2001 à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 7 décembre 2001

- que les associés ont décidé de dissoudre la société avec effet immédiat au 7 décembre 2001
- que les livres et documents seront conservés pendant une période de cinq ans au siège de la société
- que les associés ont déclaré donner entière décharge à l'unique gérante de la S.C.I., Madame Groche Josiane.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002.

A. Biel.

(43877/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

BETIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8353 Garnich, 14, Rixegoard.
R. C. Luxembourg B 79.447.

En date du 15 mai 2002, lors du Conseil d'Administration, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:
Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Gilles Christnach comme unique administrateur-délégué à la gestion journalière.

Pour tous actes, la société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur-délégué M. Gilles Christnach.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

G. Christnach

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43893/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

MULTI-CARS JASTROW & CIE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.460.

Convention de cession de parts

Mlle Françoise Meier cède par la présente pour le franc symbolique la part sociale qu'elle détient dans la société en nom collectif MULTI-CARS JASTROW ET CIE, S.e.n.c. avec siège social à Luxembourg à M. Freddy Jastrow demeurant à L-1713 Luxembourg, 2A, rue de Hamm.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

F. Meier / F. Jastrow

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43912/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

LUXEQUIP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 29.280.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2002, vol. 324, fol. 21, case 8 (8-1 à 8-6), a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002.

J. Sebaibi

Accounting Superintendent

(43894/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

HECKETT MultiServ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, chantier Profil Arbed.
R. C. Luxembourg B 29.281.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2002, vol. 324, fol. 21, case 7 (7-1 à 7-7), a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002.

J. Sebaibi

Accounting Superintendent

(43895/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

UNIVERSAL TECHNICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 19.174.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(43935/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

UNIVERSAL TECHNICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 19.174.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(43936/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

UNIVERSAL TECHNICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 19.174.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(43937/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

VIATEL HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTES

In the year two thousand two, on the sixteenth of May.
Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

VIATEL INC., with registered office located at 245 Park Avenue, 24th Floor, New York, New York 10167 (USA), represented by Maître Bernard Felten, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy shall be signed *in* varietur by the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which they act, have declared their intention to constitute by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is:
VIATEL HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, either from Luxembourg or foreign companies and any other forms of investments, to acquire by way of purchase, subscription or otherwise and to realize by sale, exchange or otherwise all types of transferable securities, the management control and development of such interests; the corporation may participate at the foundation and development of any industrial or commercial enterprise and may borrow and grant any assistance to such enterprises by loans, guaranties or otherwise.

The corporation may lend or borrow with or without interests, issue bonds and other acknowledgements of debts.

The corporation may realize all personal real estate, financial or industrial, commercial or civil transactions, which are directly or indirectly in connection to its object.

The corporation may realize its object directly or indirectly in its own name or on behalf of third parties, alone or in association, by way or any kind of operations which may favour its object or the object of companies in which it has interests.

In general, the corporation may take any measures of control and supervision and carry out all operations which deem to be useful to the accomplishment of its object and purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty five (125) parts of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. Parts may be freely transferred between participants.

Transfer of parts *inter vivos* to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 10. The company is administrated by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undefined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the company has only one participant, the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes at the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 12. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 2002.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit, if any.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. In case of dissolution of the corporation, each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription

The statutes having thus been established; the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

VIATEL INC., prenamed, one hundred twenty-five parts	125
Total: one hundred twenty five parts	125

All the parts have been paid up of one hundred per cent (100%), whereof the sole participant gives himself receipt and discharge.

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) at its disposal, proof of which is furnished.

Estimation - Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary General Meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:

- Mr James P. Prenetta, residing at 190 Canterbury Lane, Fairfield, CT 06432.
- Mr Michael J. Mahoney, residing at 326 Hillside Drive, Fairfield, CT 06432
- Mr Stephen J. Grist, residing at 5 Welwyn Hall Gardens, Welwyn AL6 9LF,

The company is validly bound by the signature of each manager.

2) The registered office of the company is fixed at L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société VIATEL INC., établie et ayant son siège social à 245 Park Avenue, 24th Floor, New York, New York 10167 (USA),

ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de:
VIATEL HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125) de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

La société VIATEL INC., prénommée, cent vingt-cinq parts	125
Total: cent vingt-cinq parts	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents Euro (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur James P. Prenetta, demeurant à 190 Canterbury Lane, Fairfield, CT 06432.
- Monsieur Michael J. Mahoney, demeurant 326 Hillside Drive, Fairfield, CT 06432
- Monsieur Stephen J. Grist, demeurant 5 Welwyn Hall Gardens, Welwyn A16 9LF.

La société est valablement engagée par la signature de chaque gérant.

2) Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 135S, fol. 53, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2002.

P. Bettingen.

(43997/202/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

VALUEINVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 77.153.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 décembre 2001 que Monsieur Bob Bernard, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 décembre 2001 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 21 décembre 2001 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonnée.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour VALUEINVEST S.A. (en liquidation)

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 88, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43969/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

AGENCE UELZECHT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Alzette.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., avec siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2. - La société ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentées par la société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alhard von Ketelhodt, Réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant à L-7390 Blaschette, 11, rue de Hiel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:
AGENCE UELZECHT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion immobilière, dans le sens le plus large.

Elle pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de ses actionnaires et de leurs sociétés éventuelles.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières ainsi que poser des actes de cautionnement qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et même à tous autres objets ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature

sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) EUROPEAN TIME MANAGEMENT, prénommée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2) ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT LIMITED, prénommé, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cents actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - 1.- Madame Astrid Freis-Thinnes, agent immobilier, demeurant à F-57390 Audun le Tiche, 8, rue Paul l'Ancrenon,
 - 2.- Monsieur Gilbert Freis, Commerçant, demeurant à F-57390 Audun le Tiche, 8, rue Paul L'Ancrenon,
 - 3.- Monsieur Steve Freis, étudiant, demeurant à F-57390 Audun le Tiche, 8, rue Paul L'Ancrenon.
- 3) Est appelée aux fonctions d'administrateur-délégué: Madame Astrid Freis-Thinnes, prénommée.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., 11, rue du Hiel, L-7390 Blaschette.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale à statuer sur les comptes de l'année 2008.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-4010 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. von Ketelhodt - Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 135S, fol. 57, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2002.

P. Bettingen.

(43998/202/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

OUTLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5337 Moutfort, 6, Leh-Oicht.

R. C. Luxembourg B 46.580.

L'an deux mille deux, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société OUTLINE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-5214 Sandweiler, 19, rue du Cimetière, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.580, constituée suivant acte notarié du 26 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 177 du 5 mai 1994, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 686 du 14 septembre 1999.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Jean-Paul Tusch, fonctionnaire, demeurant à L-5337 Moutfort, 6, Leh-Oicht.

2.- Madame Sonja Franssens, sans état particulier, épouse de Monsieur Jean-Paul Tusch, demeurant ensemble avec son époux à L-5337 Moutfort, 6, Leh-Oicht.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de Sandweiler à Moutfort, commune de Contern et de modifier en conséquence l'article quatre, premier alinéa des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Premier alinéa.

Le siège social est établi à Moutfort/Contern (Grand-Duché de Luxembourg).»

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la Société à L-5337 Moutfort, 6, Leh-Oicht.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Tusch, S. Franssens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2002, vol. 867, fol. 99, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(44026/239/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

OUTLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5337 Moutfort, 6, Leh-Oicht.

R. C. Luxembourg B 46.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juin 2002.

J.-J. Wagner.

(44027/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

ECOPOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 23.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (03919/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BNP INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 71.795.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 30 août 2002 à 15.00 heures, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 2002.
2. Approbation des états financiers au 30 avril 2002.
3. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
4. Composition du Conseil d'Administration
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
6. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres, cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la banque dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 23, avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxembourg.

I (03963/755/22)

Le Conseil d'Administration.

DEN AUTOHÄNDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
R. C. Luxembourg B 72.926.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 95 du 28 janvier 2000.

Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2002

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société DEN AUTOHÄNDLER S.A., tenue au siège social en date du 6 juin 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Démission de Monsieur Jean Beissel et de Madame Arlette Langermann, comme administrateurs. Décharge leur sera donnée lors de l'assemblée statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'année 2001.

2. Nomination de deux nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Yannick Dacheville, demeurant à F-Paris, 15Bis, rue Georges Bizet;

- HAPPY DAYS ENTERPRISES INC. (BVI), avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola (BVI).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEN AUTOHÄNDLER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 48, case 11. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43950/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
EUR 250,000,000 FRN Public Sector.
Pfandbrief due 2003 Series 12.
XS0114469496.

Interest Rate	3.366%
Interest Period	12 August 2002
	11 November 2002
Interest Amount due on	11 November 2002
EUR 1,000	EUR 8.51

12 August 2002.
 CITIBANK AGENCY & TRUST
 (03971/014/15)

GM AVIATION SERVICES, Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 33.610.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 30 août 2002 à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (03981/000/18)

Le Conseil d'Administration.

NIFEA HOLDING S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
 R. C. Luxembourg B 55.187.

1. Le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 4.
2. Maître Fabio Gaggini, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Adriano Ballabio, fiduciaire, CH-6901 Lugano, Via Somaini 10, président du conseil d'administration et administrateur-délégué;

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie;

M. Marcello Osterwalder, conseil administratif et commercial, CH-6901 Lugano, Via Somaini 10;

Maître Fabio Gaggini, avocat, CH-6901 Lugano, Via Somaini 10.

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour NIFEA HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 88, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43970/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.

57647

JESJANSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 75.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 août 2002 à 15.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation d'Administrateurs par le Conseil d'Administration et décharge à accorder aux Administrateurs démissionnaires
6. Divers

II (03748/806/17)

Le Conseil d'Administration.

FORCEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.504.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 août 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (03750/817/18)

Le Conseil d'Administration.

TOYFIN S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 36.174.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société TOYFIN S.A. qui se tiendra le 27 août 2002 à 11.00 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.
La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.
En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»
2. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (03815/755/24)

Le Conseil d'Administration.

POL WIRTZ & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 47.242.

Conformément à l'article 32-3 (3) de la loi du 10 août 1915 il est porté à la connaissance des actionnaires que le Conseil d'Administration a décidé le 25 juillet 2002 de convoquer une assemblée générale extraordinaire au 19 septembre 2002 à 11.00 heures en vue d'y procéder à la réduction du capital par réduction de la valeur nominale sans changer le nombre d'actions pour le ramener de EUR 30.986,69 à EUR 1.562,50 représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune.

La réduction de capital sera immédiatement suivie d'une augmentation de capital de EUR 156.250,- pour le porter de EUR 1.562,50 à EUR 157.812,50 par émission de 125.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune. Les actions seront à libérer de 1/4 en vue de l'assemblée.

Les nouvelles actions sont offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, une action actuelle donnant droit à 100 actions nouvelles de EUR 1,25 chacune.

Les actionnaires qui désirent exercer leur droit de préférence sont priés d'en informer le conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste qui doit parvenir à la société au plus tard le vendredi 13 septembre 2002 à 18.00 heures.

Le paiement du capital est à assurer par virement qui doit être crédité sur le compte de la société numéro 30-585886-55-3 auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG pour le mardi 16 septembre 2002 à 18.00 heures avec la mention «souscription à l'augmentation de capital».

II (03926/304/22)

Le Conseil d'Administration.

ELFA-AUTO, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.949.

Délégation de pouvoirs

En conformité avec l'article 11 des statuts et en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés ayant siégé en date du 1^{er} octobre 1997 et d'une décision de la gérance prise le 12 juin 2002, la société est engagée pour tous actes de la gestion journalière par les signatures de deux des personnes énumérées ci-après:

Colling Paul, gérant

Girst Romain, gérant

Pfeiffenschneider Jean, directeur ELFA

Hames René, conseiller de Direction ELFA

Quaring Claude, chef du service leasing ELFA.

Les signatures des personnes sus-indiquées sont qualifiées de signatures de catégorie A.

De manière générale, les signatures des personnes autorisées à engager la société pour les actes de la gestion journalière sont réparties en catégories A et B. La liste complète des personnes qui disposent des signatures de catégories A et B peut être consultée au greffe des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg.

En toutes circonstances la société est engagée par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature d'un gérant conjointement avec un autre porteur de signature A.

La présente publication remplace et annule autant que de besoin toutes publications antérieures.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

ELFA-AUTO, S.e.n.c.

P. Colling / R. Girst

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43983/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002.